

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL**

du 22 FEVRIER 2017 à 20 h 30

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; M. Gilles SEBE, Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Albert LARROUSSET, Maire, Mme Marie AIBAR, MM. Richard BRINI (a donné procuration à Mme ETCHAVE), Julien HIRTZ (a donné procuration à M. PLAA)

Secrétaire de séance : M. Gilles SEBE

1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Patxi PLAA, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2016 de la commune :

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u> :	Charges à caractère général	718 239,70 €
	Charges de personnel et frais assimilés	644 490,89 €
	Charges de gestion courante	237 868,10 €
	Charges financières	70 824,51 €
	Charges exceptionnelles	800,00 €
	Dotation aux amortissements	120 137,47 €
	Atténuation de produits	5 043,29 €

Total des dépenses : **1 797 403,96 €**

<u>Recettes</u> :	Atténuations de charges	30 584,17 €
	Produits des services	55 904,08 €
	Impôts et taxes	1 009 833,01 €
	Dotation aux subventions et participations	300 740,73 €
	Loyers	490 200,73 €
	Produits exceptionnels et financiers	6 974,28 €
	Opérations d'ordres (transfert entre sections)	180 148,67 €

Total des recettes : **2 074 385,67 €**

Excédent de clôture de fonctionnement de **276 981,71 €**

Section d'investissement

Les programmes inscrits au budget ont été réalisés comme suit :

<u>Dépenses</u> :	Remboursement d'emprunt	371 133,79 €
	Travaux (voirie, bâtiments...)	871 105,67 €
	Opérations d'ordres	180 148,67 €
	Total des dépenses :	1 422 388,13 €

<u>Recettes</u> :	Excédent 2015	37 551,54 €
	Subventions	106 060,79 €
	Fonds de compensation T.V.A.	119 960,00 €
	Taxe d'aménagement	69 544,65 €
	Affectation excédent de fonctionnement	685 467,62 €
	Prêt	600 000,00 €
	Amortissement des immobilisations	120 137,47 €
	Total des recettes :	1 738 722,07 €

Excédent de clôture d'investissement de 316 333,94 €

Le compte administratif 2016 de la commune laisse apparaître **un excédent cumulé de 593 315,65 €**. Il est approuvé à l'unanimité.

3 : BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2016

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, prend acte qu'aucune opération immobilière n'a été réalisée en 2015.

4 : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE

Par délibération du 19 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de majorer de 20 % la part revenant à la commune de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. L'article 97 de la loi de finances pour 2017 introduit la possibilité de moduler ce pourcentage entre 5 et 60 %.

Le Conseil Municipal décide de majorer de 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

5 : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	Travaux :	661 511,62 €
	Honoraires maîtrise d'œuvre :	<u>59 535,00 €</u>
		721 046,62 € HT
<u>Recettes</u>	Subvention Etat (DRAC 20 %) :	144 209,32 €
	Subvention Conseil Départemental :	50 000,00 €
	Financement Commune (y compris TVA) :	671 046,62 €

6 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES

La Commune fait partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies. L'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Le Conseil Municipal confirme l'adhésion de la Commune de Guéthary au groupement de commandes et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune.

7 : APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Mme BURRE-CASSOU, adjoint au Maire, rappelle que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Pôle Sud Pays Basque, au titre de sa compétence environnement, a assuré l'élaboration des cartes stratégies de bruit et le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement pour le compte des communes. Ce plan est un outil qui tend à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit et à protéger les zones calmes.

Le Conseil Municipal approuve le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement qui sera porté à la connaissance du public pendant un délai de 2 mois afin de recueillir des éventuelles observations.

8 : PRISE DE COMPETENCE LINGUISTIQUE EN FAVEUR DE LA LANGUE ET LA CULTURE BASQUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Par délibération du 4 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétences en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de la culture basque. Il s'agissait de prendre en considération la position de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques quant à la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et permettre que la Communauté d'Agglomération Pays Basque puisse se substituer au Syndicat, dans les délais les plus rapides.

Ces compétences seront applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles ne déposséderont pas pour autant les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture basques sur leur périmètre et dans leurs domaines de compétences.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette prise de compétence

9 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Les groupements issus de fusion et soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont obligation de mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal désigne M. Albert LARROUSSET, membre titulaire et M. Patxi PLAA, membre suppléant.

INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire ou le 1^{er} Adjoint en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Octroi du label de la Fondation du patrimoine à la copropriété Guétharia

Attribution 1 % du coût des travaux TTC pour un montant de 11 295 € (budget 2017)

Recherche fuite piscine Village Vacances

Entreprise TOFFOLO pour un montant de 5 515,90 €

Souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 250 000 € pour financer le programme d'investissement (budget 2016)

Travaux de charpente Txamara

SARL Pierre MOUHICA pour un montant de 4 039,38 € HT

Travaux de menuiserie au Village Vacances

EURL MARRO pour un montant de 9 151,29 € HT

Convention portant autorisation d'occupation d'un terrain communal par un jardin coopératif (au Tennis) Association Baratzek

Travaux menuiserie à la mairie pour l'accessibilité

SARL Pierre MOUHICA pour un montant de 14 675,36 € HT

Convention portant autorisation d'occupation d'un terrain communal par un parcours acrobatique en hauteur (Cenitz) M. Marc BERDER

Notification des marchés travaux de couverture, façades et restauration, consolidation des galeries bois de l'Eglise Saint-Nicolas

TRAVAUX	ENTREPRISES	Montant HT
N° 1 - Gros œuvre - Maçonnerie - Façades	SARL ARREBAT	199 308,37 €
N° 2 - Travaux de consolidation de charpente	R3S	25 274,00 €
N° 3 - Charpente - couverture - zinguerie	GARAT	166 258,80 €
N° 4 - Menuiserie bois	ARCONDEGUY	171 180,00 €
N° 5 - Peintures	CARRAU	10 730,78 €
N° 6 - Peinture de restauration de décors	PLUMEJEAUD	14 100,00 €
N° 7 - Plâtrerie	DELANNOY	6 960,50 €
N° 8 - Serrurerie	POUYANNE	8 720,00 €
ETUDES et CONTRÔLE		
Bureau de contrôle	VERITAS	6 480,00 €
Maitrise d'œuvre	HARTE-LASSERRE	59 537,70 €

Acceptation de dons de plusieurs donateurs pour les travaux de l'Eglise d'un montant de 550 €.

Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour recueillir des fonds dans le but de restaurer l'Eglise Saint-Nicolas

Projet de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents communaux (RIFSEEP)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Le Conseil Municipal valide ce projet de mise en place du RIFSEEP qui sera transmis pour avis au Comité Technique Intercommunal puis sera soumis pour adoption au Conseil Municipal.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 24 février 2017

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU